

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL98

présenté par

M. Poisson, M. Mariton, M. Vitel, M. Costes, M. Myard, Mme Duby-Muller, M. Moreau,
M. Cinieri, M. Foulon, M. Decool, Mme Louwagie, M. Gosselin et M. Martin

ARTICLE 2

Compléter cet article par les alinéas suivants :

« Le présent article n'est pas applicable aux couples au sein desquels au moins l'un des parents exercent, notamment, l'une des professions suivantes, ou ont le statut de :

- Artisan,
- Commerçant,
- Chef d'entreprise,
- Professionnel libéral,
- Salarié en contrat à durée déterminée ou salarié intérimaire,
- Étudiant,
- Travailleur frontalier,

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent article ne prend aucunement en compte certaines situations particulières. Les différentes professions ou statuts listés ne permettent pas, de fait, aux personnes qui les exercent de prendre un congé parental s'étalant sur plusieurs mois.